III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2007/665/PESC DU CONSEIL

du 28 septembre 2007

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) [1].

(2) L'article 12, paragraphe 5, de l'action commune 2007/369/PESC prévoit que les modalités précises en ce qui concerne la participation des États tiers font l'objet d'un accord, conformément à l'article 24 du traité.

(3) Le 13 septembre 2004, le Conseil a autorisé la présidence, assistée, si nécessaire, du secrétaire général/haut représentant, à engager, lors de futures missions civiles de gestion de crises menées par l'Union européenne, des négociations avec des États tiers en vue de conclure un accord en s'inspirant du modèle d'accord entre l'Union européenne et un État tiers concernant la participation d'un État tiers à une opération civile de gestion de crise menée par l'Union européenne. Sur cette base, la présidence a négocié un accord avec la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).

(4) Il y a lieu d'approuver l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2007.

Par le Conseil

Le président

M. PINHO

[1] JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.